



CERT: C0997\FPM\FDC\24_14

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ CONTACT ALIMENTAIRE/ DÉCLARATION DE CONFORMITÉ CONTACT ALIMENTAIRE

AVOIR VU LE RAPPORT D'ESSAI CSI N° 0997\FPM\FDC\24_14 DU 23/07/2024 12:56:00 SE REFERANT AU RAPPORT
D'ESSAI CSI NO 0997\FPM\FDC\24_14 du 23/07/2024 12:56 : 00

IL EST DÉCLARÉ QUE L'ÉCHANTILLON
NOUS DÉCLARONS QUE L'ÉCHANTILLON

FORMES PLASTIQUES en PE NEUTRE ML70
FORMES PLASTIQUES POUR FROMAGE EN PE ML70 NEUTRE

PRODUIT PAR
FABRIQUÉ PAR

RINGS S.R.L.
VIA ROME, 2
26836 MONTANASO LOMBARDO
Italie

RESPECTE LES LIMITES GLOBALES DE MIGRATION SOUS LA CONDITION DE 10 JOURS À 40°C DE MIGRATION SPÉCIFIQUE
CONDITION DE 10 JOURS À 60°C AVEC SIMULANTS ACIDE ACÉTIQUE 3% p/V, ALCOOL ÉTHYLIQUE 50% V/V ET HUILE D'OLIVE
CORRIGÉ CONFORMÉMENT À

RESPECTE LES LIMITES DE MIGRATION GLOBALES À 40°C PENDANT 10 JOURS ET LES LIMITES DE MIGRATION SPÉCIFIQUES À 60°C PENDANT 10 JOURS AVEC DE L'ACIDE ACETIQUE 3% p/V, DE L'ETHANOL
50% V/V ET SIMULANTS D'HUILE D'OLIVE RECTIFIÉE SELON

RÈGLEMENT (CE) n. 1935/2004

RÈGLEMENT (UE) n. 10/2011 ET MISES À JOUR ET AMENDEMENTS ULTÉRIEURS Décret Ministériel
21/3/1973 (SO GU n.104 DU 20/04/1973) ET DPR n.777 DU 23/8/1982 ET MISES À JOUR ET AMENDEMENTS ULTÉRIEURS

RÈGLEMENT (CE) N° 1935/2004 RÈGLEMENT

(UE) N° 10/2011 ET MODIFICATIONS

DÉCRET MINISTÉRIEL ITALIEN DU 21 MARS 1973 (COMPLÉMENT ORDINAIRE AU JOURNAL OFFICIEL N° 104 DU 20 AVRIL 1973) ET DÉCRET PRÉSIDENTIEL ITALIEN N° 777 DU 23 AOÛT 1982 ET MODIFICATIONS ET CHANGEMENTS

L'ÉCHANTILLON CONVIENT À UN CONTACT PROLONGÉ (PLUS DE 6 MOIS) À TEMPÉRATURE AMBIANTE OU INFÉRIEURE AVEC DES ALIMENTS SECS, AQUEUX,
ACIDES, ALCOOLISÉS (jusqu'à 50°), LAITIERS ET HUILEUX OU GRAS.

L'ÉCHANTILLON EST ADAPTÉ POUR ÊTRE UTILISÉ EN CONTACT AVEC DES PRODUITS ALIMENTAIRES SECS, AQUEUX, ACIDES, ALCOOLISÉS (JUSQU'À 50°), LAITIERS ET HUILES OU GRAS POUR DES TEMPS DE CONSERVATION
(SUPPLÉMENTAIRES À 6 MOIS) À TEMPÉRATURE AMBIANTE OU INFÉRIEURE.

DATE DE SORTIE : 6 AOÛT 2024 DATE D'ÉMISSION :

6 AOÛT 2024 Le document est signé

numériquement conformément au décret législatif 82/2005 tel que modifié et aux règlements connexes et remplace le document papier et la signature manuscrite. Le document est signé
numériquement conformément au décret législatif n. 82/2005 tel que modifié et remplace le document papier et la signature manuscrite.

Alberto Taffurelli

Page 1/1

GQ002 REV.00